



# Le dispositif du droit de prêt en bibliothèque

Aïché DIARRA

Responsable des opérations

# Présentation de la Sofia

# Qu'est-ce que la Sofia ?

- Société française des intérêts des auteurs de l'écrit :
  - Société de gestion collective
- Elle gère trois droits :
  - le droit de prêt en bibliothèque,
  - la rémunération pour copie privée numérique,
  - les livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle.
- La Sofia a distribué au titre :
  - du droit de prêt près de 13 millions d'euros en 2016,
  - de la copie privée numérique près de 10 millions d'euros.

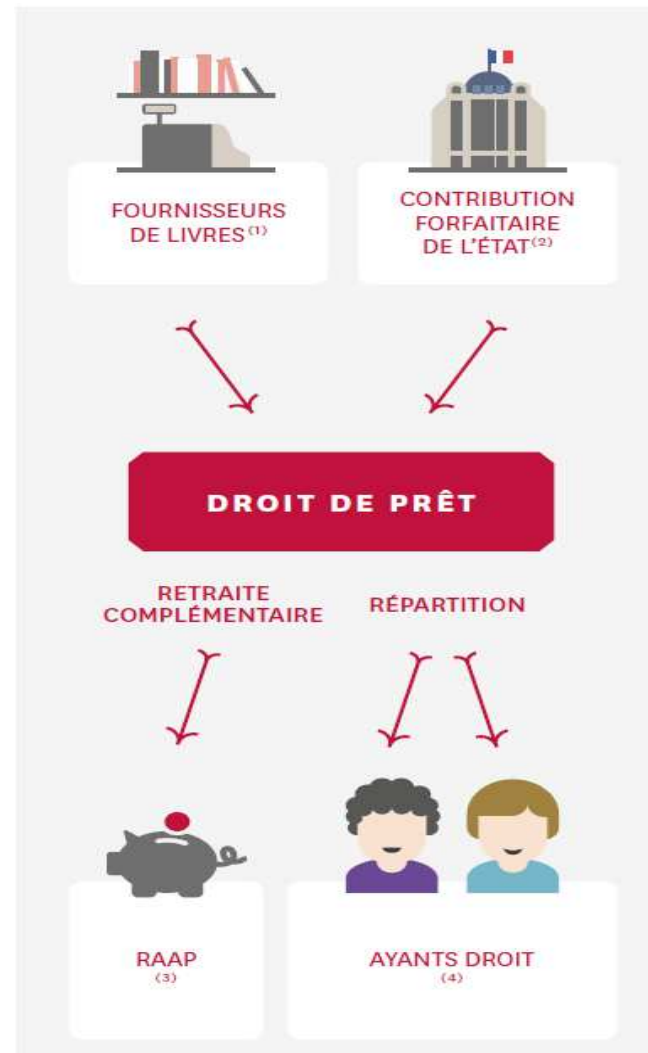


# Le droit de prêt

# Qu'est-ce que le droit de prêt ?

- Transposition d'une directive européenne (1992)
- Loi votée le 18 juin 2003 (décrets du 31 août 2004)
- Obligation de déclarer les achats de livres neufs
- Plafonnement des rabais accordés aux bibliothèques à 9%

# Comment fonctionne le droit de prêt ?



(1) 6% du PPHT du livre — (2) 1,5€ par inscrit en bibliothèque de prêt et 1€ par inscrit en bibliothèque universitaire — (3) Prise en charge de 50% des cotisations annuelles appelées par l'Ircec — (4) Les auteurs et les éditeurs dans leur ensemble sont concernés

# Les acteurs du dispositif

- **Ayants droit** : perçoivent 100% des droits après prélèvement pour la retraite complémentaire des auteurs.
- **Fournisseurs de livres** : déclarent les ventes de livres neufs à des bibliothèques et reversent 6 % du PPHT.
- **Organismes de prêt** : déclarent les achats de livres neufs.
- **État** : reverse une contribution forfaitaire selon le nombre d'inscrits en bibliothèque.

# Les assujettis au droit de prêt

- **Fournisseurs de livres** : librairies tous réseaux confondus (dont librairies indépendantes), grossistes, grandes surfaces culturelles, éditeurs (gros caractères)
- **Organismes de prêt** : bibliothèques municipales et départementales, universitaires, de CE.  
Sous condition : les autres bibliothèques et CDI mettant à disposition du prêt plus de 50% des livres acquis dans l'année.

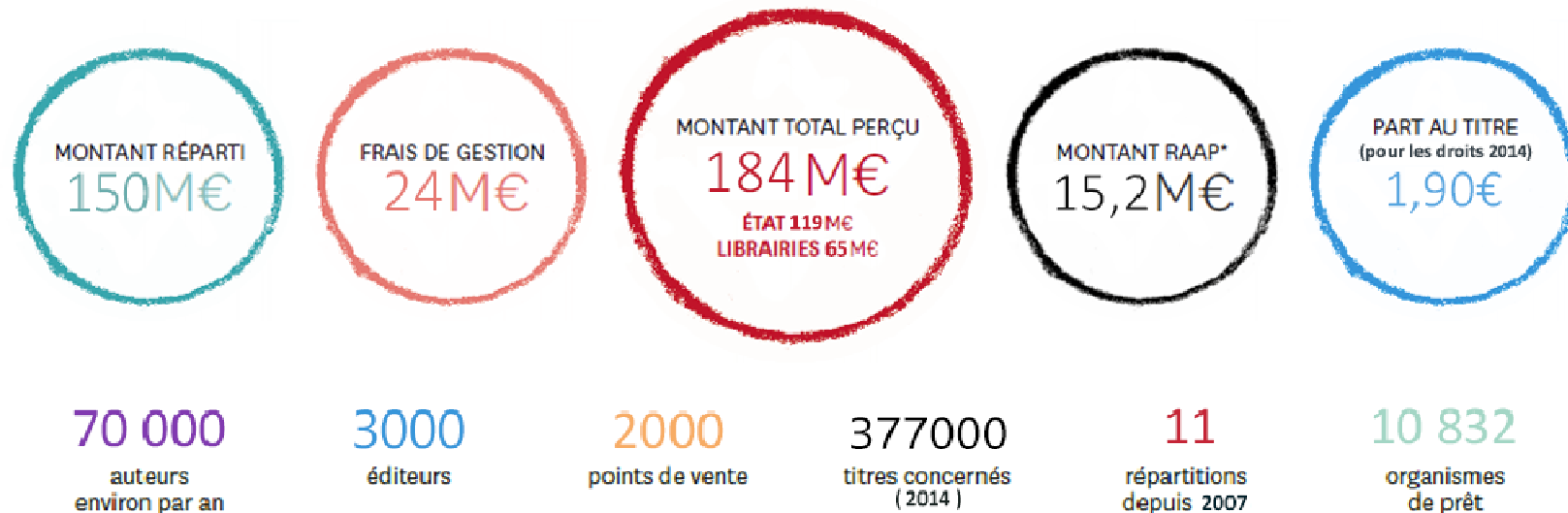


# Quels sont les objectifs ?

- Permettre aux auteurs et à leurs ayants droit d'être rémunérés au titre du prêt de leurs œuvres
- Instituer un régime de retraite complémentaire pour les auteurs
- Consolider l'action des bibliothèques en faveur de la lecture publique
- Soutenir la chaîne du livre en améliorant la situation des auteurs

# Les chiffres clés

## Récapitulatif 2003 à 2016



# Actualités du droit de prêt

- Procès Sirège
- Facturation
- Attestation de conformité
- Le prêt numérique

# À retenir

- Les libraires ne sont pas les seuls à payer le droit de prêt, l'État participe au financement
- Depuis le début du dispositif, 150 M€ ont été répartis aux ayants droit

# La Sofia vous accompagne

- Vous pouvez demander la mensualisation de vos paiements
- Nous vous proposons de vous aider à identifier vos clients bibliothèques (envoi de fichiers Excel)
- Vous bénéficiez d'un suivi personnalisé pour votre dossier



Je vous remercie de votre attention.

Aïché DIARRA

Responsable des opérations

[droitdepret@la-sofia.org](mailto:droitdepret@la-sofia.org)

01 44 07 06 48